

Convention « MyTurboself » (ex-Intendance Numérique)

Cette convention permet d'accéder à un ensemble de services en ligne mis à la disposition de ses clients par l'entreprise Turboself Groupe.

Les mentions 'MyTurboself' et 'Intendance Numérique' désignent les mêmes services.

Cette convention MyTurboself comprend une assistance technique (Hotline et Espace-Clients) pour tous les services choisis par le client, assurée pendant toute la durée de la convention.

Article 1 - Bénéficiaire

«Lycée Jean Calvin à Noyon (Client N°1411)

», ci-après désigné le client.

Article 2 - Paiement en ligne

Permet de créditer son compte (fonctionnement à la prestation), de payer une créance 'frais scolaire' (fonctionnement au forfait) et de payer toute créance de classe 4, telle que les Voyages Scolaires ...

Principe : Le client (ou l'établissement scolaire) choisit et souscrit un forfait annuel (en année civile) lui permettant d'offrir aux familles et aux personnels de l'établissement un service de règlement par carte bancaire sécurisé via internet. Ce forfait ouvre droit à un nombre forfaitaire de transactions.

Une transaction est une opération de paiement en ligne par Internet.

Types de prestations payées avec le paiement en ligne :

- Rechargement du compte de la carte Turboself (Elèves et Commensaux)
- La créance de droits constatés (paiement intégral ou partiel d'une créance)
- Tous types de compte de classe 4 (ex : voyage scolaire)

Tarifs : Le tarif annuel ci-dessous dépend du forfait choisi par le client (ou l'établissement scolaire), cf. tableau récapitulatif + Article 12.

Garanties offertes au client : Les opérations de paiement sont sécurisées par la société Monext. Pour l'utilisation du paiement en ligne, l'entreprise Turboself Groupe met à disposition les protections suivantes :

- Authentification 3D Secure
- Certification PCI DSS

Limite de responsabilité : la société Turboself Groupe ne peut être tenue pour responsable de dysfonctionnements propres à l'application Payline de Monext.

Article 3 - Consultation des historiques

Principe : Depuis un PC/MAC, une tablette ou un smartphone, cette fonctionnalité permet à l'élève et à la famille de visualiser les informations suivantes :

- Date et heure des derniers passages au self (élèves au forfait, mode argent,...)
- Date et heure des derniers encaissements réalisés (par chèque à l'intendance, par la famille avec le paiement en ligne, par l'élève sur une borne kiosk, ...)
- Opérations diverses (oppositions, ...)

Note : Possibilité de remonter jusqu'à 12 mois en arrière

Tarif : un seul tarif (cf. tableau récapitulatif + Article 12)

Article 4 - Réservation en ligne

Principe : Depuis un PC/MAC, une tablette ou un Smartphone, cette fonctionnalité permet d'enregistrer une réservation de repas et/ou de supprimer une réservation de repas.

Précision : toute réservation pour le repas à suivre et toute suppression de réservation de repas, doit être effectuée dans le respect de l'heure limite de fin de réservation définie par l'intendance.

Plusieurs réservations peuvent être enregistrées pour plusieurs repas (plusieurs jours) à l'avance, dans la limite de ce qui est autorisé par les paramètres de configuration.

Cette fonction peut venir en complément de bornes de réservation de repas à la disposition des élèves dans l'établissement.

Tarifs : un seul tarif (cf. tableau récapitulatif + Article 12)

Article 5 – QR-Code

Principe : L'élève ou l'adulte peut obtenir un QR-Code à partir de l'application Mobile MyTurboSelf (téléchargeable depuis Play store, Apple store). Il est ensuite possible pour la personne de s'identifier avec son smartphone en présentant le QR-Code devant le lecteur de la borne d'accès au self.

- Ce module nécessite un lecteur approprié pour la lecture du QR-Code.

Tarifs : un seul tarif (cf. tableau récapitulatif + Article 12)

Article 6 - Synthèse de vos éléments financiers

Les services de l'application MyTurboSelf souscrits par le client bénéficient d'une assistance technique (Hotline et Espace-Clients) pendant toute la durée de la convention (il n'y a pas de convention complémentaire à souscrire pour la maintenance et l'assistance portant sur l'utilisation de MyTurboSelf).

Code article	Désignation	Tarif 2021 en € (HT*) / année civile	
SER0697	Frais de mise en service (seulement la première année d'une souscription à un ou plusieurs services)	191,60 €	<input checked="" type="checkbox"/>
SER0701	Paiement en ligne 500 transactions (Forfait annuel)	250,16 €	<input type="checkbox"/>
SER0702	Paiement en ligne 1 000 transactions (Forfait annuel)	468,38 €	<input type="checkbox"/>
SER0703	Paiement en ligne 2 000 transactions (Forfait annuel)	Offert jusqu'à fin 2021 872,88 €	<input checked="" type="checkbox"/>
SER0704	Paiement en ligne 4 000 transactions (Forfait annuel)	1 660,59 €	<input type="checkbox"/>
SER0730	Paiement en ligne 7 000 transactions (Forfait annuel)	2 869,06 €	<input type="checkbox"/>
SER0705	Paiement en ligne 10 000 transactions (Forfait annuel)	4 045,05 €	<input type="checkbox"/>
SER0735	Service QR-Code en ligne (identification au self par smartphone)	635,45 €	<input type="checkbox"/>
SER0698	Réservation en ligne	Offert jusqu'à fin 2021 544,85 €	<input checked="" type="checkbox"/>
SER0699	Consultation des historiques**	OFFERT 106,44 €	<input checked="" type="checkbox"/>

Total en € HT* :

191,60 € HT* pour l'année de souscription

1 417,73 € HT* par année contractuelle***

* Ce montant sera facturé Au maximum 3 mois après signature de la présente convention

** Cette fonctionnalité est offerte avec le paiement en ligne et/ou la réservation en ligne

*** Changement possible de prix en fonction de la valeur de l'IPC (Voir Article 7)

Article 7 - Principe d'application des dépassements de forfait

Dès lors que le client dépasse son forfait en nombre de transactions, chaque transaction supplémentaire est facturée en plus du forfait.

Les transactions supplémentaires sont facturées en janvier de l'année suivante.

Tarif des tranches de dépassement :

Dépassement de 1 à 500	0.6174 € HT* / transaction***
Dépassement de 501 à 2000	0.5642 € HT* / transaction***
Dépassement de 2001 et plus	0.5110 € HT* / transaction***

Exemple :

Forfait initialement souscrit : Forfait « 2000 » transactions pour une année.

Mais le client atteint 2000 transactions après seulement 10 mois d'utilisation.

Dès que le quota du forfait est atteint, le client est automatiquement prévenu par un message arrivant sur sa boîte mail (définie à la création de l'espace numérique).

A titre d'exemple, un client qui - en fin d'année civile - se retrouverait avec 3000 transactions enregistrées pour un forfait souscrit de 2000 transactions, sera facturé pour un dépassement de 1000 transactions :

- Coût total facturé au début de l'année civile « n »: 872,88 € HT (tarif du forfait).
- Coût total facturé en début d'année civile suivante « n+1 » (sans changement de forfait) :
872,88 € + (500 tr x 0.6174€/tr) 308,70 € + (500 tr x 0.5642€/tr) 282,10 € = 1 463,68 €

Article 8 - Actualisation de tarif

Cette actualisation est réalisée le 1er janvier de chaque année.

La réactualisation est calculée à partir de la variation de l'indice IPC sur les 12 mois de l'année civile n-2 (prix bruts et CVS) publié par l'INSEE en janvier de l'année n-1

$$P_n = P_{n-1} + (P_{n-1} \times IPC_{n-2})$$

Avec $P_n \geq P_{n-1}$ (si $IPC < 0$: $P_n = P_{n-1}$).

P_n = prix révisé pour l'année en cours (n)

P_{n-1} = prix pour l'année précédente (n -1)

IPC = indice des prix à la consommation.

CVS = corrigé des variations saisonnières.

Article 9 – Régime fiscal

Taux de TVA en vigueur, applicable au moment de la commande.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années civiles, courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La première année civile est l'année en cours à la date de signature de la convention MyTurboself (ex-Intendance Numérique), elle se termine au 31 décembre de l'année de la signature.

Service Paiement en ligne

Chaque année, le client peut changer de forfait (nombre de transactions) en adressant une demande écrite (par mail ou par lettre) au minimum un mois (30 jours calendaires) avant le 1^{er} janvier de la nouvelle année civile à venir, adressée « *à l'attention du service MyTurboself de la société Turboself Groupe* ».

Il convient également de noter qu'il ne sera pas appliqué de remise sur des transactions souscrites et non consommées, notamment parce que l'établissement scolaire ferait l'objet d'une fermeture temporaire, ou parce que la date de mise en service de MyTurboself (ex- Intendance Numérique) serait plus tardive que prévu.

Autres services

Concernant les autres services (consultation des historiques, réservation des repas,...) la première année de la convention est celle au cours de laquelle l'appli MyTurboself (ex- Intendance Numérique) est mise en service, la durée de la première année de la convention sera donc fréquemment inférieure à 12 mois.

Article 11 - Conditions de résiliation

À compter de la date de réception de la facture correspondant à une nouvelle année civile (période de 12 mois), le client dispose de 15 jours calendaires pour nous signaler sa volonté de résilier la convention en cours.

Dans ce cas, la facture est automatiquement annulée, sans condition, par la société Turboself Groupe.

A défaut d'informer la société Turboself Groupe dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture correspondant à la nouvelle année civile, toute résiliation portera sur l'année civile suivante.

Article 12 - Facturation

Dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'application MyTurboself, une facture correspondant à la première année sera adressée au client.

Pour les deux années suivantes, le montant annuel sera facturé en une seule fois en début de chaque année civile.

Toute année entamée est due.

Que le nombre forfaitaire de transactions (suivant le forfait souscrit) soit atteint ou non dans l'année, le montant dû est ferme et définitif pour l'année civile correspondante. Il n'y a pas de remise accordée ni de possibilité de reporter un crédit non utilisé lorsque le client n'a pas utilisé la totalité du forfait souscrit.

Si une facture n'est pas réglée dans les 35 jours qui suivent sa réception, la société Turboself Groupe se réserve le droit d'interrompre, sans préavis ni indemnisation, les services souscrits.

Article 13 - Renouvellement

Avant le terme de la convention, dans le courant du dernier trimestre de la dernière année de la convention, généralement début novembre, une nouvelle convention est proposée au client.

Si, malgré deux relances pour connaître ses intentions, le client reste silencieux, la société Turboself Groupe sera inévitablement conduite à désactiver l'ensemble des services objet de la présente convention.

Article 14 - Portée de la convention

Sont nulles toutes ratures, modifications ou suppressions portées sur la présente convention qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la direction de Turboself Groupe.

Les conditions de la présente convention l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client.

Toutes les contestations relatives à la présente convention seront soumises au tribunal administratif compétant pour les établissements publics et au tribunal de commerce compétant pour les établissements privés.

Date de début dans le cas d'un renouvellement : 1^{er} janvier 2021

Le, 21/05/2021

Pour la société Turboself Groupe
(Cachet et signature)

Pour le Client
(Cachet et signature)

P.O

TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingré
45140 INGRÉ
Tél. 02 38 43 06 44 - Fax 02 38 43 08 80
Siret 339 704 652 00074 - APE 2620Z
EVA Intra FR 55 339 704 652

